



Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020

Ordre du jour :

- 7690 **Projet de loi portant modification:**
1° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ;
2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre la Covid-19
- Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Carlo Back (en rempl. de M. François Benoy), M. Dan Biancalana, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Knauf, Mme Patricia Vilar, Cabinet ministériel; du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

Projet de loi n° 7690

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne son président, Monsieur Dan Biancalana (LSAP) rapporteur du projet de loi n° 7690.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Président-Rapporteur signale que le Conseil d'État a émis son avis complémentaire relatif au projet de loi sous rubrique en date du 11 décembre 2020. Dans ce dernier, la Haute Corporation a levé toutes les oppositions formelles qu'elle avait formulées dans son avis du 17 novembre 2020.

Madame la Ministre de l'Intérieur se félicite que les précisions apportées au texte de la loi en projet à travers les amendements parlementaires du 2 décembre 2020 répondent aux oppositions formelles mises en avant par le Conseil d'État et permettent d'améliorer la sécurité juridique des différentes dispositions.

En ce qui concerne la demande du Conseil d'État, formulée dans ses considérations générales de son avis complémentaire, de renoncer à la modification de l'intitulé que les auteurs des amendements avaient effectuée pour le mettre en conformité avec l'orthographe préconisé par l'Académie française, à savoir « la Covid-19 » au lieu de « le Covid-19 », l'oratrice fait savoir que les auteurs du projet de loi ont finalement décidé de suivre le Conseil d'État en vue de maintenir la cohérence par rapport à la terminologie utilisée par le texte principal en la matière, en l'occurrence la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

La future loi permettra d'étendre la possibilité de recourir à la visioconférence de manière exceptionnelle et temporaire aux séances à huis clos tant du conseil communal que du collège des bourgmestre et échevins.

Le projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

Le projet de rapport est approuvé à la majorité des voix, le groupe parlementaire CSV et la sensibilité politique ADR s'abstiennent.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana

Le Secrétaire-administrateur,
Philippe Neven